

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 548

présenté par

présenté par

M. Decool, M. Debré, M. Gérard, M. Remiller, M. Aly, M. Houssin,  
M. Reiss, M. Maurer, M. Cinieri, M. Paternotte, M. Spagnou, M. Luca,  
M. Lefranc, M. Villain, M. Michel Voisin, M. Cosyns, M. Wojciechowski,  
M. Bernier, Mme Marland-Militello, M. Christian Ménard, M. Gosselin,  
M. Lazaro, Mme Lamour, Mme Grosskost, M. Mothron,  
M. Diefenbacher et Mme Louis-Carabin

-----  
**ARTICLE 32**

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« ou du rejet des observations mentionné au quatrième alinéa ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il paraît cohérent que la procédure de recouvrement ne puisse être mise en œuvre avant l'éventuel rejet des observations du redevable.